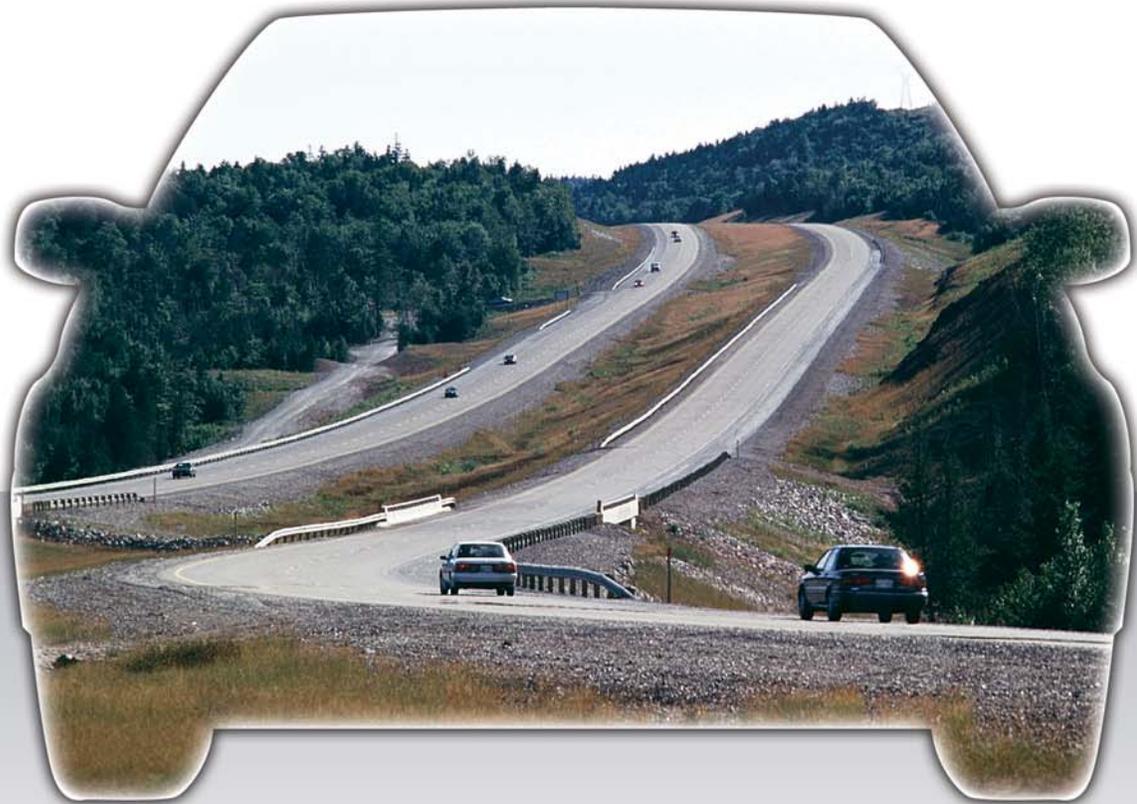


Guide du mécanicien



New  Nouveau
Brunswick
C A N A D A

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Manuel des postes officiels de vérification
des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick:
*Guide de mécanicien***

Publié avec l'autorisation du
ministère de la Sécurité publique
de la province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN 1-55396-055-6

CNB 1778

Table des matières

PARTIE 1	5
Introduction	5
Demande d'autorisation d'un poste de vérification	7
Exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'un poste officiel de vérification des véhicules	8
Types d'autorisations de vérification délivrées	9
Matériel	10
Enseigne de poste officiel de vérification des véhicules	10
Tableau des tarifs	10
Fonctions et responsabilités d'un titulaire d'une autorisation d'un poste de vérification	11
Rôle de l'inspecteur des véhicules à moteur du ministère de la Sécurité publique	12
Compétences du personnel d'inspection des véhicules	13
Certificats de mécanicien	14
Responsabilités du mécanicien certifié	15
Immatriculation des véhicules	15
Lieu d'affichage de la vignette d'approbation	16
Lieu d'affichage de la vignette de rejet	16
Commande de formules de rapport et de vignettes d'approbation	16
Vente de véhicules pour la ferraille, les pièces ou la récupération	17
Vignettes d'approbation et rapports	17
Vignettes de rejet	17
Nouvelle vérification	18
Vignettes de remplacement	18
Marche à suivre pour les vérifications de routine	19
Rapport de vérification des véhicules	19
PARTIE 2	20
PARTIE 3	52

Introduction

En présentant une demande d'autorisation de poste officiel de vérification des véhicules du Nouveau-Brunswick, le titulaire accepte la responsabilité de bien vérifier tous les véhicules qui lui sont soumis pour une vérification. Un titulaire d'une autorisation qui ne respecte pas les normes décrites dans le **Manuel des postes officiels de vérification des véhicules à moteur** pourrait perdre le privilège d'effectuer les vérifications officielles des véhicules à moteur.

Les modalités décrites dans le présent document devraient être examinées attentivement par les mécaniciens certifiés et les autres membres du personnel qui participent au programme de vérification des véhicules à moteur. Pour une bonne sécurité routière, il faut des véhicules sécuritaires. Les automobilistes se fient au travail consciencieux des mécaniciens certifiés qui effectuent les vérifications annuelles afin de réduire le risque d'accident ou de blessure causé par un problème mécanique de leur véhicule à moteur.

L'information fournie dans le présent guide est fondée sur la *Loi sur les véhicules à moteur* du Nouveau-Brunswick et ses *règlements*. Vous pouvez consulter la Loi sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.gnb.ca/acts/lois/m-17.htm>

Une liste des *Règlements* établis en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur* est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.gnb.ca/0062/regs/m-17reg.htm>

Le *Règlement* qui établit les normes des **postes officiels de vérification des véhicules à moteur du Nouveau-Brunswick** est accessible sur le site suivant : <http://www.gnb.ca/0062/regl/83-185.htm>

L'information présentée dans le présent guide est basée sur l'orientation fournie par la Loi sur les véhicules à moteur et ses règlements. Elle sera utilisée pour les inspections de :

- véhicules particuliers;
- familiales ou véhicules semblables;
- voitures anciennes;
- taxis;
- véhicules utilitaires (avec une masse à vide de 3 499 kilogrammes ou moins);
- remorques de plaisance;
- remorques tout usage (à l'exception des remorques ayant des freins à air comprimé).

L'utilisation judicieuse de l'information contenue dans le présent guide permettra d'assurer l'exécution de toutes les vérifications selon la méthode prescrite par la loi, y compris :

- les modalités;
- les exigences;
- les normes de rendement des pièces qui doivent être vérifiées dans le cadre du *Programme de vérification obligatoire des véhicules* au Nouveau-Brunswick;
- les raisons pour lesquelles les différentes pièces peuvent être jugées non sécuritaires.

Nota

- Toutes les pièces énumérées **doivent** être vérifiées.
- Toutes les modalités établies pour la vérification doivent être respectées.
- Il faut accorder une attention particulière aux **motifs** de rejet d'un véhicule.
- Il **ne faut pas délivrer** une vignette d'approbation pour un véhicule qui ne répond pas aux exigences minimales de ce programme en matière de sécurité.
- Quiconque fait une fausse déclaration en remplissant un rapport d'inspection des véhicules est coupable d'une infraction et est passible des amendes prescrites par la *Loi sur les véhicules à moteur*.
- Un certificat d'aptitude professionnelle en réparation des véhicules à moteur délivré en application du *Règlement sur la profession* établi en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* peut être suspendu ou annulé.

Demande d'autorisation d'un poste de vérification

On peut se procurer une demande d'autorisation d'un poste officiel de vérification auprès de la :

Direction des licences et des immatriculations

Ministère de la Sécurité publique

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506 453-2410

Télécopieur : 506 453-3044

Ou auprès d'un bureau provincial de **Services Nouveau-Brunswick**.

Chaque demande soumise à l'agent des autorisations de la Direction des licences et des immatriculations du ministère de la Sécurité publique doit être accompagnée des droits d'autorisation prescrits. Dans le cas du refus d'une demande, les droits seront retournés. Un énoncé des responsabilités est annexé à la demande.

Avant que la demande puisse être approuvée, un inspecteur des véhicules à moteur visitera les installations de chaque requérant, afin de déterminer si elles répondent aux conditions de désignation d'un poste officiel de vérification des véhicules au Nouveau-Brunswick.

L'inspecteur fera parvenir son rapport au Bureau des autorisations. L'agent des autorisations examinera alors l'information sur la demande et le rapport de l'inspecteur. Si la demande est acceptable, l'agent des autorisations avisera le requérant que sa demande comme titulaire d'un poste officiel de vérification des véhicules du Nouveau-Brunswick a été approuvée.

Tous les chèques ou mandats peuvent être établis à l'ordre du **ministre des Finances**.

Exigences à remplir pour obtenir une autorisation d'un poste officiel de vérification des véhicules

Selon la catégorie de l'autorisation de vérification délivrée, chaque poste doit avoir à son service au moins un mécanicien certifié possédant un certificat d'aptitude professionnelle délivrés en application du *Règlement sur la profession* établi en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* dans un des métiers suivants :

- réparation des véhicules à moteur (mécanique);
- réparation des véhicules à moteur (direction, suspension et freins);
- réparation des véhicules à moteur (camions et véhicules de transport) ou réparation des camions et semi-remorques.

Chaque poste doit avoir suffisamment d'espace intérieur pour accueillir :

- le véhicule pendant sa vérification;
- le mécanicien certifié;
- tous les outils et le matériel nécessaires à la vérification.

Les exigences minimales relatives à l'espace intérieur sont les suivantes :

- a) largeur d'au moins 3,5 mètres (11 pi 6 po);
- b) longueur de 7,5 mètres (25 pi) *[si on utilise un appareil de vérification ou de réglage de visée des phares];*
- c) longueur de 15 mètres (50 pi) *[si on utilise l'écran de vérification de l'angle de visée des phares];*
- d) autre longueur de 5 mètres (16 pi 6 po) pour les postes de vérification des véhicules lourds.

Types d'autorisations de vérification délivrées

1. Autorisation de vérification ordinaire

Délivrée aux postes effectuant la vérification :

- de tous les autobus (*sauf les autobus scolaires ou les autobus des transporteurs à contrat*);
- des véhicules à moteur d'une masse à vide de 3 499 kilogrammes ou moins;
- des remorques tout usage;
- des remorques de plaisance (*excluant les véhicules munis de freins à air comprimé*).

2. Autorisation de vérification des autobus scolaires

Délivrée aux postes effectuant la vérification :

- des autobus scolaires;
- des autobus des transporteurs à contrat.

3. Autorisation de vérification des véhicules lourds

Délivrée aux postes effectuant la vérification :

- des autobus (*sauf les autobus scolaires ou les autobus des transporteurs à contrat*);
- des véhicules à moteur d'une masse à vide de 3 500 kilogrammes ou plus;
- des semi-remorques;
- des remorques;
- des semi-remorques à poutre télescopique.

4. Autorisation de vérification des parcs de véhicules

Délivrée aux postes effectuant la vérification :

- d'un parc de dix véhicules ou plus. Limitée aux véhicules immatriculés au nom du titulaire de l'autorisation ou conduits par celui-ci. (*Sauf les autobus scolaires ou les autobus des transporteurs à contrat*).

Les autorisations peuvent être regroupées. Par exemple, une autorisation peut être délivrée pour la vérification ordinaire des véhicules et celle des véhicules lourds.

Nota

Une autorisation de vérification des remorques de plaisance peut être appliquée aux points de vente au détail de remorques de plaisance. Communiquez avec le gestionnaire des autorisations de la Direction des licences et des immatriculations du ministère de la Sécurité publique, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Matériel

La liste de matériel qui suit n'est pas exhaustive. Elle indique les outils et les pièces dont un mécanicien autorisé à effectuer la vérification des véhicules à moteur devrait disposer :

- outils manuels ordinaires,
- appareil de réglage de visée des phares (un des trois types),
- élévateur (adéquat pour les véhicules vérifiés),
- lampe baladeuse,
- manomètre pour pneus,
- contrôleur d'usure des pneus,
- jauge de tambour de frein et de disque de frein.

Et les pièces telles que :

- blocs optiques étanches de remplacement,
- liquide pour freins,
- phares assortis,
- fusibles,
- balais d'essuie-glaces.

Enseigne de poste officiel de vérification des véhicules

L'enseigne fournie pour désigner un **poste officiel de vérification** doit être

- affichée telle quelle dans un lieu bien en vue afin que les automobilistes sachent que le poste de vérification est officiellement autorisé,
- bien entretenue par le titulaire de l'autorisation.

Tableau des tarifs

Ce tableau :

- désigne les tarifs qui s'appliquent à tous les véhicules devant être vérifiés dans le cadre du Programme de vérification obligatoire des véhicules au Nouveau-Brunswick;
- doit être affiché de façon à être à la vue du public en tout temps.

Fonctions et responsabilités d'un titulaire d'une autorisation d'un poste de vérification

Le titulaire d'une autorisation d'un poste officiel de vérification des véhicules doit assumer les responsabilités suivantes :

1. Toute vérification d'un véhicule doit être effectuée par un mécanicien qui possède le certificat d'aptitude valide délivré en application du *Règlement sur la profession* établi en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle* ou sous sa surveillance immédiate.
2. La prestation des services de vérification au public doit répondre à toutes les normes établies dans le présent guide.
3. Les critères d'approbation établis doivent s'appliquer à tous les véhicules vérifiés.
4. Les outils et le matériel disponibles au poste de vérification doivent être suffisants pour la vérification et la réparation du véhicule vérifié. Les appareils de vérification du réglage de visée des phares doivent répondre aux critères de l'inspecteur des véhicules à moteur du ministère de la Sécurité publique.
5. Il faut bien remplir tous les rapports de vérification, bien distribuer les copies des rapports et contrôler les vignettes en tout temps.
6. Le prêt ou l'emprunt de matériel de vérification d'un poste de vérification à l'autre sont **strictement** interdits.
7. Les droits de vérification des véhicules imposés au public doivent **seulement** être ceux prescrits par le règlement pris en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*.
8. Le titulaire d'un poste de vérification doit signaler immédiatement au gestionnaire du Bureau des autorisations de la Direction des licences et des immatriculations du ministère de la Sécurité publique :
 - a) toutes plaintes;
 - b) les pertes ou vols de vignettes ou de formules de rapport;
 - c) la demande d'adopter des modifications aux procédures;
 - d) toute erreur dans l'immatriculation d'un véhicule;
 - e) son désir de cesser ses activités d'exploitant d'un poste de vérification et le renvoi des fournitures de vérification :
 - vignettes,
 - rapports,
 - guides.
9. L'octroi d'un crédit pour les vignettes de vérification sera considéré uniquement dans le cas d'un poste de vérification ayant cessé ses activités de façon permanente.
10. Les documents suivants doivent être affichés à la vue du public en tout temps :
 - autorisations de poste officiel de vérification des véhicules à moteur;
 - tableaux de marches à suivre,
 - enseignes du poste officiel de vérification.

11. Tout le matériel de vérification doit être mis à la disposition d'un agent de la paix, d'un inspecteur des véhicules à moteur ou d'un représentant de la Direction des licences et des immatriculations qui veut en faire l'inspection.
12. L'autorisation d'un poste officiel de vérification des véhicules doit être renouvelée avant le 31 décembre de chaque année. La demande de renouvellement doit être accompagnée des droits prescrits.
13. L'autorisation du poste de vérification est valide pour les installations pour lesquelles il a été délivré seulement. Le titulaire d'une autorisation qui désire effectuer la vérification de véhicules à plusieurs endroits doit obtenir une autorisation distincte pour **chaque** installation.
14. Le titulaire d'une autorisation de poste de vérification est responsable de toutes les tâches de vérification effectuées conformément à son autorisation, y compris les tâches exécutées par ses employés.
15. Le titulaire d'une autorisation de poste de vérification doit garder une quantité suffisante de matériel de vérification pour assurer un service de vérification continu au public.

Rôle de l'inspecteur des véhicules à moteur du ministère de la Sécurité publique

Les inspecteurs des véhicules à moteur au service du ministère de la Sécurité publique sont à la fois des agents de la paix et des mécaniciens compagnons. Ils communiqueront directement avec le titulaire d'une autorisation d'un poste de vérification, normalement sur place au poste de vérification.

Initialement, les inspecteurs visiteront chaque poste de vérification à des fins d'inspection. Ces inspections sont effectuées afin de s'assurer que tous les critères relativement à l'espace, au matériel et au personnel sont respectés. Les inspecteurs visiteront normalement chaque poste de vérification au moins une fois par année.

Les inspecteurs sont également qualifiés pour étudier toutes les plaintes déposées par le poste de vérification ou le public et faire enquête sur celles-ci. Ils peuvent aider les deux groupes en tout temps concernant :

- les règlements,
- les modalités,
- les demandes de renseignements.

Région de Moncton	Région de Fredericton	Région de Saint John	Région de Bathurst	Région de Edmundston
856-2958	444-4814	658-3005	547-2940	423-3088

Les demandes de renseignements concernant :

- les postes de vérification des véhicules,
- les autorisations de vendeur,
- les vignettes d'inspection,
- les inspecteurs des véhicules,

doivent être adressées au gestionnaire du Bureau des autorisations à la

Direction des licences et des immatriculations

Ministère de la Sécurité publique

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : 506 453-2410

Télécopieur : 506 453-3044

Compétences du personnel d'inspection des véhicules

Les mécaniciens de véhicules à moteur qui participent à ce programme doivent détenir des certificats d'aptitude en

- réparation des véhicules à moteur (mécanique),
- réparation des véhicules à moteur (camions et véhicules de transport),
- réparation des véhicules à moteur (direction, suspension et freins), ou
- réparation des camions et des remorques,

délivrés en application du *Règlement sur la profession* établi en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*.

Chaque poste officiel de vérification des véhicules doit avoir au moins un mécanicien **dûment** qualifié pendant la vérification d'un véhicule dans le cadre du Programme de vérification obligatoire des véhicules.

Certificats de mécanicien

Les certificats d'aptitude en mécanique exigés pour les divers types de véhicules vérifiés sont expliqués ci-dessous.

1. Les véhicules à moteur et les autobus d'une masse à vide de 3 499 kilogrammes ou moins, et les remorques de plaisance et tout usage peuvent être vérifiés par des mécaniciens certifiés qui sont titulaires de l'un des certificats d'aptitude suivants :
 - a) mécanicien de véhicules à moteur - technicien d'entretien automobile (automobile);
 - b) mécanicien de véhicules à moteur - technicien d'entretien automobile (direction, suspension et freins);
 - c) mécanicien de véhicules à moteur - technicien d'entretien de véhicules de transport (camions et véhicules de transport).

Les mécaniciens susmentionnés peuvent inspecter les remorques de toute taille **sauf** les remorques munies d'un **système de freins à air comprimé**. Les remorques ayant des freins à air comprimé **doivent être inspectées** par des mécaniciens titulaires d'une licence des catégories suivantes :

- d) technicien d'entretien de véhicules de transport (camions et véhicules de transport);
 - e) technicien de remorques commerciales (réparation de semi-remorques).
2. Les véhicules à moteur, les autobus, les semi-remorques, les remorques ou les semi-remorques à poutre télescopique peuvent être vérifiés par des mécaniciens certifiés titulaires d'un certificat d'aptitude en réparation des véhicules à moteur (camions et véhicules de transport).
3. Les semi-remorques, les remorques, les semi-remorques à poutre télescopique, les remorques de plaisance et les remorques tout usage peuvent être vérifiées par des mécaniciens certifiés titulaires d'un certificat d'aptitude « réparations de semi-remorques ».
4. Des dispositions spéciales concernant les vérifications peuvent s'appliquer aux vendeurs de remorques de plaisance, qui en font surtout la vente et la réparation. Veuillez communiquer avec l'agent des autorisations de la Direction des licences et des immatriculations du ministère de la Sécurité publique, à Fredericton (506 453-2410).
5. Les véhicules à moteur munis de freins à air comprimé doivent être vérifiés par un mécanicien de camions et véhicules de transport.

NOTA

Un mécanicien de véhicules à moteur (camions et véhicules de transport) peut effectuer des vérifications de sécurité sur tout véhicule sans restrictions de poids.

Responsabilités du mécanicien certifié

Voici les responsabilités d'un mécanicien d'un poste de vérification :

1. Il doit bien se familiariser avec les exigences relatives à la vérification des véhicules expliquées dans le *Guide des postes officiels de vérification des véhicules*. Il doit pouvoir convaincre l'**inspecteur des véhicules** qu'il connaît ces exigences.
2. Il doit surveiller directement ou effectuer toute vérification des véhicules selon les modalités établies et assurer, par conséquent, aux propriétaires que la vérification de leurs véhicules a été bien faite.
3. Il doit remplir le *Rapport de vérification des véhicules* d'une manière lisible (à l'encre), et y inscrire le numéro exact de la vignette apposée sur le véhicule.
4. Il doit enlever la vignette d'inspection du véhicule avant de commencer l'inspection.
5. Il **ne doit pas** signer les rapports de vérification à l'avance.

Immatriculation des véhicules

Au cours de la vérification des composants du véhicule, le mécanicien certifié doit obtenir l'immatriculation du véhicule du propriétaire de celui-ci. La plaque d'immatriculation et le numéro de série doivent correspondre au numéro de la plaque et au numéro de série sur le véhicule.

Si le numéro de série et le numéro de la plaque ne correspondent pas à ceux de l'immatriculation, le mécanicien certifié doit :

- a) comparer le numéro de plaque et le numéro de série avec ceux qui figurent sur l'immatriculation du véhicule;
- b) inscrire le numéro de la plaque et le numéro de série du véhicule exacts sur le rapport de vérification du véhicule et signaler cet écart à l'inspecteur des véhicules à moteur de sa région.

Région de Moncton	Région de Fredericton	Région de Saint John	Région de Bathurst	Région de Edmundston
856-2958	444-4814	658-3005	547-2940	423-3088

NOTA

La non-concordance du numéro de série ou du numéro de plaque du véhicule avec celui indiqué sur l'immatriculation n'est pas une raison suffisante pour refuser le véhicule. Si cette erreur est signalée à la Direction des licences et des immatriculations du ministère de la Sécurité Publique, les corrections nécessaires peuvent être apportées. (506 453-2410)

Les véhicules qui doivent être vérifiés et pour lesquels il n'existe pas d'immatriculation peuvent être vérifiés selon la méthode normale. Il faut indiquer sur le rapport de vérification que l'immatriculation n'a pas été vérifiée.

NOTA

On doit refuser de vérifier les anciens autobus scolaires convertis pour d'autres utilisations, par exemple autobus d'église et autobus familial, si les conditions suivantes n'ont pas été remplies :

- 1) La couleur doit être remplacée par une autre couleur que celle des autobus scolaires de la province;***
- 2) Les feux clignotants rouges et ambres doivent être enlevés.***

Lieu d'affichage de la vignette d'approbation

Toutes les vignettes portant les préfixes « **HV** », « **AV** » ou « **SV** » (*recto adhésif*) doivent être apposées dans le coin inférieur gauche du pare-brise à l'intérieur de tous les véhicules à moteur devant être vérifiés.

Toutes les vignettes portant le préfixe « **AT** » (*endos adhésif*) doivent être apposées dans le coin gauche, en avant, à une hauteur lisible, sur toutes les remorques, les semi-remorques à poutre télescopique ou les semi-remorques devant être vérifiées.

Lieu d'affichage de la vignette de rejet

- a) Dans le coin inférieur gauche du pare-brise, à l'**extérieur** des véhicules à moteur **rejetés** à la vérification.
- b) Dans le **coin avant gauche** pour recouvrir toute vignette déjà apposée, à une hauteur lisible, sur toutes les semi-remorques, les semi-remorques à poutre télescopique ou les remorques **rejetées** à la vérification.

Commande de formules de rapport et de vignettes d'approbation

Chaque titulaire d'une autorisation de poste de vérification doit garder une quantité suffisante de matériel de vérification pour assurer un service de vérification continu au public.

Le contrôle et la garde du matériel de vérification relèvent du titulaire d'une autorisation d'un poste de vérification. Seul le titulaire d'une autorisation d'un poste de vérification peut remplir et commander ce matériel, puisqu'il est chargé de la garde et de la tenue de ce matériel. Dès réception du matériel, le titulaire de l'autorisation doit vérifier les quantités et accuser réception de l'expédition moyennant la formule fournie à cette fin.

Les provisions de vignettes de vérification doivent être surveillées attentivement au cours des derniers mois de l'année afin de prévenir le surapprovisionnement. Veuillez retourner **uniquement** les livrets de dix (10) vignettes remplis et le montant sera imputé à l'achat de vos prochaines vignettes.

Vente de véhicules pour la ferraille, les pièces ou la récupération

Lorsqu'il faut retirer un véhicule de la circulation pour une des raisons ci-dessus, il faut enlever et détruire toutes les certificats d'approbation pour l'année courante.

Vignettes d'approbation et rapports

- La vignette d'approbation doit être perforée pour désigner le mois et l'année d'expiration.
- En perforant les vignettes d'approbation, il faut s'assurer de perforer la date de validation exacte.
- Les vignettes mal perforées doivent être remplacées aux frais du titulaire de l'autorisation du poste de vérification.
- Les vignettes d'approbation et les rapports doivent être utilisés selon la séquence numérique indiquée.
- Le titulaire de l'autorisation d'un poste de vérification doit assurer un contrôle rigoureux par rapport à la délivrance des vignettes en tout temps.

Vignettes de rejet

- Le mécanicien certifié doit remplir les vignettes de rejet et y inscrire au recto la date de la vérification.
- On remet une vignette de rejet pour un véhicule qui ne répond pas aux critères de sécurité minimums établis dans le présent guide. La vignette est tout simplement une indication que le propriétaire se voit accorder un délai de quatorze jours pour répondre aux exigences de la *Loi sur les véhicules à moteur*.
- La conduite d'un véhicule non sécuritaire constitue une infraction au paragraphe 206(1) de la *Loi sur les véhicules à moteur* qui se lit comme suit :
206(1) Nul ne doit conduire et nul propriétaire ne doit faire conduire ni sciemment laisser conduire un véhicule ou un train de véhicules
a) dont l'état fait courir un danger à quiconque...
- On **ne peut pas** délivrer deux vignettes de rejet consécutives au cours de la même année de vérification pour le même véhicule, à moins d'obtenir l'autorisation du Registraire des véhicules à moteur.
- Les vignettes de rejet doivent être enlevées par un mécanicien certifié et remplacées par des vignettes d'approbation, une fois que tous les composants n'ayant pas répondu aux normes lors de la vérification précédente ont été réparés, vérifiés à nouveau et approuvés.

Nouvelle vérification

L'espace prévu sur le *Rapport de vérification* des véhicules pour le **numéro du rapport de la dernière vérification** doit être utilisé dans quatre cas :

- 1) Un véhicule doit être vérifié à nouveau parce qu'il a été rejeté la première fois. Seuls les composants n'ayant pas répondu aux normes la première fois et ayant été réparés devraient être vérifiés si la vérification est effectuée par le même poste officiel. Dans un tel cas, le numéro du rapport de la dernière vérification est inscrit, la nouvelle vérification est effectuée, et aucuns frais de vérification ne doivent être exigés dans le délai prévu de 14 jours.
- 2) Un véhicule qui est présenté pour une nouvelle vérification, à **un poste autre que le premier poste de vérification**, doit être vérifié au complet et les droits d'inspection doivent être exigés au complet.
- 3) Un véhicule qui est présenté pour une nouvelle vérification **au même poste de vérification**, après l'expiration du délai de 14 jours, doit être vérifié à nouveau au complet et les droits d'inspection doivent être exigés au complet.
- 4) Une vignette d'approbation de remplacement est remise en raison du remplacement du pare-brise (voir les détails ci-dessous).

NOTA

Une vignette de rejet ne doit jamais être enlevée avant que les pièces devant être vérifiées à nouveau aient été approuvées. Une seule vignette de rejet peut être délivrée pour un véhicule, un seul délai de 14 jours pouvant être accordé au cours de l'année, à moins qu'une prolongation n'ait été approuvée par le Registraire des véhicules à moteur.

Vignettes de remplacement

Lorsqu'il faut remplacer la vignette d'approbation (p. ex. : en raison du remplacement du pare-brise), la nouvelle vignette peut être apposée au poste de vérification qui avait fait l'inspection ou à tout autre poste de vérification autorisé à faire l'inspection de cette catégorie de véhicules, par le mécanicien certifié qui exécute les tâches suivantes :

- 1) Il inscrit le numéro du rapport de la dernière vérification sur la nouvelle formule du rapport.
- 2) Il coche la case « remplacement ».
- 3) Il inscrit le numéro de la vignette de remplacement sur la nouvelle formule.
- 4) Il coche la vignette de remplacement en y inscrivant une date d'expiration identique à celle de la première vignette.
- 5) Les frais de remplacement d'une vignette d'approbation sont ceux prescrits au paragraphe 7(4) du *Règlement 83-185*.

Marche à suivre pour les vérifications de routine

- 1) Toutes les vérifications doivent être exécutées sur les lieux d'un **poste officiel de vérification** titulaire d'une autorisation délivrée par la Direction des licences et des immatriculations.
- 2) Il faut d'abord enlever la vignette existante, sauf dans le cas d'une vignette « **AT** », pour l'inspection annuelle d'une remorque, qui peut être placée sur une surface facile à gratter d'une remorque. Dans un tel cas, une nouvelle vignette doit être placée sur la vignette déjà apposée.
- 3) Il n'existe pas de séquence précise pour effectuer la vérification des véhicules sauf pour l'article 2). Chaque mécanicien certifié peut établir une marche à suivre qui répond à toutes les exigences de la loi et qui semble être la plus convenable pour ce poste de vérification ou ce véhicule.

Rapport de vérification des véhicules

Après la vérification complète du véhicule, le mécanicien certifié doit remplir un rapport de vérification qui indique la nature de ses constatations pour ce véhicule en particulier.

- 1) Le rapport doit être facile à lire;
- 2) Tous les éléments du rapport doivent être remplis;
- 3) La première partie du rapport (copie **jaune**) doit être remise au propriétaire du véhicule;
- 4) La deuxième partie du rapport (copie **blanche**) doit être envoyée au gestionnaire du Bureau des autorisations à la Direction des licences et des immatriculations, tous les mois, ou avec une commande de matériel d'inspection, selon l'événement qui se produit le premier;
- 5) La troisième partie du rapport (copie **rose**) doit être conservée au poste de vérification pour une période d'au moins deux ans à partir de la date de délivrance;
- 6) Dans le cas d'un autobus scolaire ou d'un transporteur à contrat, les parties 1, 2 et 3 du rapport doivent être envoyées aux endroits indiqués sur les formules, la quatrième partie devant être retenue au poste de vérification pour une période d'au moins un an à partir de la date de délivrance.

PARTIE 2

Normes de vérification et de rendement des véhicules

Glaces

• DIRECTIVES

Champ de vision

Aux fins de ce programme de vérification des véhicules, le champ de vision d'un pare-brise désigne toute la zone essuyée par les balais d'essuie-glace bien ajustés munis de bras et de balais d'essuie-glace installés à l'usine ou des pièces de rechange équivalentes.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le revêtement ou l'application au pulvérisateur d'un produit ou d'un matériau coloré ou de tout matériau opaque ou réflecteur sur le pare-brise, les déflecteurs et les glaces latérales à droite ou à gauche du conducteur pourrait empêcher celui-ci de bien voir la route ou cacher considérablement la vue de l'intérieur du véhicule de l'extérieur.
- 2) Le pare-brise présente des fissures, des fractures ou d'autres défauts dans le champ de vision.
- 3) Le pare-brise, les déflecteurs, les glaces latérales ou la lunette arrière présentent des fissures dans une zone qui expose des bords pointus ou dentelés.
- 4) Le champ de vision essentiel du pare-brise est décoloré.

NOTA

Les pare-brise qui présentent de petites ébréchures ou brèches causées par des pierres ne dépassant pas 13 mm (1/2 po) de longueur ne constituent pas un motif de rejet. Toutes les autres exigences relatives aux glaces s'appliquent. Toutes les glaces remplacées dans un véhicule à moteur ou autre doivent être de type sécuritaire.

Klaxon

• DIRECTIVES

Tout véhicule à moteur circulant sur une route doit être muni d'un klaxon audibles à une distance d'au moins 60 mètres (200 pieds).

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le klaxon n'est pas fixé solidement au véhicule.
- 2) Le bouton du klaxon ou le dispositif pour l'actionner ne fonctionne pas bien.
- 3) Le son produit par le klaxon n'est pas assez fort pour donner un avertissement adéquat dans des conditions normales, à une distance d'au moins 60 mètres (200 pieds).
- 4) Les boutons-poussoirs ne remplacent pas le bouton du klaxon sur le volant.

NOTA

Si un véhicule est muni de plus d'un klaxon lorsqu'il sort de l'usine de fabrication, tous les klaxons doivent bien fonctionner.

Essuie-glaces

- **DIRECTIVES**

Tout véhicule à moteur doit être muni d'un lave-glace.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le véhicule n'est pas équipé de balais ou de bras d'essuie-glace, ou de dispositifs de remplacement équivalents.
- 2) Le caoutchouc des lames des balais d'essuie-glace est détérioré.
- 3) Les bras ne retournent pas à leur position originale ou la lame n'est pas appuyée assez fermement sur le pare-brise.
- 4) Le lave-glace ne fonctionne pas comme prévu.
- 5) L'essuie-glace arrière ne fonctionne pas.

NOTA

L'essuie-glace arrière peut être enlevé mais le trou doit être obturé.

Rétroviseur

• DIRECTIVES

Tout véhicule à moteur doit être muni d'un rétroviseur réglable afin que le conducteur ait un champ de vision reflété et sans obstruction, sur une distance d'au moins 60 mètres (200 pieds) à l'arrière du véhicule.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le véhicule n'est pas muni d'un rétroviseur.
- 2) Le rétroviseur n'est pas fixé assez solidement pour l'empêcher de bouger.
- 3) Le rétroviseur est fissuré, piqué ou embrouillé à un point tel que le champ de vision arrière est obstrué.
- 4) Le rétroviseur est très difficile à régler ou ne reste pas réglé.
- 5) Le rétroviseur n'assure pas un champ de vision reflété et sans obstruction de la route sur une distance d'au moins 60 mètres (200 pieds) à l'arrière du véhicule.

NOTA

L'installation de rétroviseurs supplémentaires doit respecter les normes d'inspection s'appliquant aux rétroviseurs installés à l'usine.

Systeme d'échappement

• DIRECTIVES

Le système d'échappement peut inclure : tuyaux d'échappement, silencieux, convertisseur catalytique, tuyaux arrière, supports, joints d'étanchéité et attaches.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le système d'échappement n'est pas complet et certains de ses composants ne sont pas solidement fixés.
- 2) Il existe un clapet ou un dispositif semblable de mise hors circuit dans le système d'échappement.
- 3) Une partie du système d'échappement perce l'habitacle.
- 4) Un composant du système d'échappement est déformé au point d'empêcher l'évacuation normale des gaz d'échappement.
- 5) Un composant du système d'échappement est rouillé ou détérioré au point de permettre l'évacuation des gaz d'échappement ailleurs qu'au point d'évacuation habituel.

NOTA

Le bout du tuyau arrière doit être placé conformément aux spécifications du fabricant.

Les trous faits par le fabricant dans le système d'échappement pour assurer le drainage ne constituent pas un motif de rejet.

Carrosserie et composants

• DIRECTIVES

1) État général de la carrosserie

2) Réservoir et canalisation d'essence

3) Pare-soleil

4 - 7) Ceintures de sécurité

8) Pare-chocs

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Une pièce de métal détachée ou toute autre pièce déplacée ou non fixée solidement dépasse la surface du véhicule et représente un risque pour la sécurité. Les trous causés par la rouille ne sont permis en aucun cas.
- 2) Le réservoir et la canalisation d'essence ne sont pas étanches ou fixés solidement. Les tuyaux et les raccords doivent être bien branchés.
- 3) Le pare-soleil du conducteur manque ou ne reste pas ajusté.
- 4) La totalité ou une partie de la ceinture de sécurité a été enlevée.
- 5) L'ancrage de la ceinture de sécurité n'est pas sécuritaire.
- 6) La boucle ou l'enrouleur de la ceinture ne fonctionne pas comme prévu.
- 7) Le matériel dont est fabriquée la ceinture est déchiré, usé, coupé ou autrement endommagé.
- 8) Le pare-choc avant ou arrière, ou les deux, est absent ou grandement déplacé (il n'est pas fixé solidement, ou une partie brisée ou détachée du pare-choc déborde et constitue un risque).

NOTA

Les voitures de police ne doivent pas être rejetées même si les poignées des portes arrière ou les lève-glaces arrière sont absents.

Carrosserie et composants

• DIRECTIVES

(9-12) Capot, portières, plancher et panneaux intérieurs.

13) Sur les véhicules monocoques, il faut vérifier toutes les pièces du châssis, en particulier celles qui supportent les principaux composants tels que : la suspension, la direction ou le groupe motopropulseur.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 9) Le verrou de sûreté du capot ne fonctionne pas bien.
- 10) La serrure du capot ou ses composants sont brisés, absents ou mal réglés et il est impossible d'ouvrir ou de fermer le capot selon le mode habituel.
- 11) Les charnières et les poignées des portières ou d'autres dispositifs de fermeture sont absents ou ne fonctionnent pas bien.
- 12) Les portes, les fenêtres ou le capot du coffre ne fonctionnent pas et il est impossible de les fermer hermétiquement; ou le plancher et les panneaux intérieurs de l'habitacle ou du coffre sont percés et permettent l'entrée de gaz d'échappement.
- 13) Le châssis ou les composants du véhicule monocoque sont fissurés, mal centrés ou troués, rouillés au point de nuire au fonctionnement de la suspension, de la direction ou du groupe motopropulseur.
- 14) L'indicateur de vitesse ne fonctionne pas ou n'indique pas la vitesse exacte à laquelle le véhicule roule.
- 15) Le compteur kilométrique ne fonctionne pas.

Nota

Les réparations de la carrosserie ou des composantes de la structure primaire ou du châssis du véhicule qui sont effectuées au moyen de rivets ou de vis ne sont pas acceptées; elles doivent être effectuées au moyen de soudage MIG.

Éclairage

• DIRECTIVES

La vérification générale de l'éclairage comporte la vérification de tous les phares et catadioptres installés à l'usine et exigés par la loi.

NOTA

*Certains véhicules doivent être embrayés pour que les feux de position soient allumés.
Suggestion : appliquer le frein de service avant d'embrayer le véhicule.*

AVERTISSEMENT

Éviter de toucher l'ampoule intérieure dans les phares halogène, les feux de croisement ou les ampoules halogène remplaçables des phares, car on risquerait de se brûler et de briser l'ampoule.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Un filament d'une ampoule exigée par la *Loi sur les véhicules à moteur* ou ses règlements, ne fonctionne pas adéquatement.
- 2) Une ampoule n'allume pas le filament nécessaire indiqué sur la position de l'interrupteur.
- 3) Une ampoule, un verre ou un catadioptre est cassé, absent, mal installé ou décoloré, émet une couleur contraire à la loi ou n'est pas bien fixé sur le véhicule.
- 4) Une pièce auxiliaire est fixée à l'intérieur, en avant d'un phare ou sur un phare.
- 5) Le mécanisme de la manette du clignotant à retour automatique ne fonctionne pas bien.
- 6) Le système de feux de marche arrière ne s'éteint pas automatiquement lorsque le véhicule avance.
- 7) Les lettres « DOT » ne sont pas inscrites horizontalement ou verticalement sur la lentille d'un phare.
- 8) Le mot « motocyclette » est inscrit sur la lentille d'un phare.
- 9) Les feux de jour ne s'allument pas lorsque le moteur est en marche.
- 10) Le feu d'arrêt supérieur ne s'allume pas.
- 11) Des phares ou des feux ont été recouverts de lentilles teintées.

Éclairage

Dispositif à bord de réglage des phares

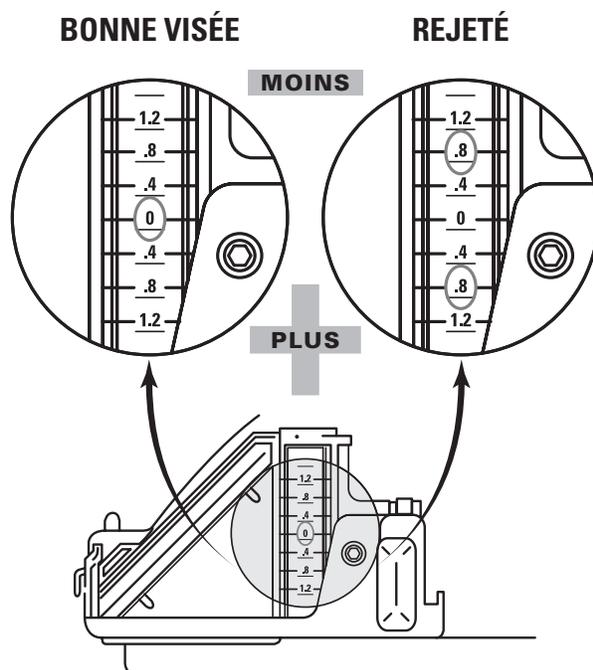
Pour les véhicules munis d'un dispositif de réglage des phares (DRPV), le réglage et les vérifications peuvent être effectués si le véhicule est placé sur une surface au niveau. La surface au niveau peut être quatre plates-formes au niveau sur lesquelles les pneus du véhicule reposent. On prépare le véhicule de la même façon que pour les autres méthodes de réglage, pour ce qui est de la charge et de l'état physique du véhicule.

Directives

Le véhicule bien situé et bien chargé, vérifier l'indicateur horizontal et la position de la bulle de réglage verticale par rapport à l'échelle. Le bon réglage est « 0 » pour l'horizontal et « 0 » pour le vertical.

Rejeter le véhicule si :

1. L'indicateur horizontal indique :
 - plus de 0,8 degré à gauche ou
 - plus de 0,8 degré à droite,
2. Ou si la bulle de réglage verticale indique :
 - plus de 0,8 degré en haut ou
 - plus de 0,8 degré en bas.



Éclairage

Réglage des phares – Autres méthodes

Il faut vérifier l'angle de visée des phares selon une des méthodes suivantes :

1. à l'aide d'appareils mécaniques de réglage de visée des phares;
2. à l'aide d'un écran de vérification situé à environ 7,62 mètres (25 pieds) en avant des phares;
3. à l'aide d'un appareil optique de réglage de visée des phares actionné par une cellule photo-électrique, des piles ou des miroirs donnant des résultats équivalents à ceux de la vérification à l'aide d'un écran.

NOTA

Si on utilise des appareils mécaniques ou optiques de réglage de visée des phares, il faut s'assurer qu'ils sont en bon état et réglés selon les directives du fabricant.

Éclairage

Réglage des phares à l'aide d'un écran

Placez d'abord le véhicule pour qu'il soit en face de l'écran et que le devant des phares soit directement au-dessus d'une ligne repère peinte sur le sol.

Situez ensuite la ligne centrale sur l'écran de visée afin qu'elle soit alignée sur le milieu de la lunette arrière du véhicule et au-dessus de l'emblème sur le capot. Déplacez le véhicule jusqu'à ce qu'il soit aligné sur ces deux points. S'il n'y a aucun emblème sur le capot du véhicule, marquez le centre de la lunette arrière et du pare-brise à l'aide de petits morceaux de ruban-cache adhésif. Utilisez ces points de repère afin d'aligner la ligne centrale de l'écran de visée directement sur l'axe du véhicule.

Zone de visée exigée

Une zone précise de visée dans un endroit obscur doit être assez spacieuse pour accueillir le véhicule et une longueur supplémentaire de 7,62 mètres (25 pieds), mesurée à partir du devant des phares jusqu'au devant de l'écran visuel. Le sol sur lequel est placé le véhicule doit être plat et de niveau avec le bas de l'écran. Si le sol n'est pas de niveau, il faut compenser.

Écran de visée des phares

Si on utilise un écran, il devrait être d'une hauteur de 1,9 mètre (5 pieds) et d'une largeur de 3,6 mètres (12 pieds), et avoir une surface mat blanche bien protégée contre la lumière extérieure; il devrait être bien fixé au sol sur lequel est placé le véhicule. On peut déplacer l'écran afin qu'il soit parallèle à l'axe arrière et qu'une ligne horizontale tracée perpendiculairement à partir de la ligne centrale de l'écran passe à une distance égale entre les deux phares.

L'écran doit être muni d'une ligne centrale verticale fixée de façon permanente, de deux rubans verticaux réglables latéralement et d'un ruban horizontal réglable verticalement.

Si on ne dispose pas d'un écran commercial ordinaire de vérification de visée des phares, un mur vertical d'une hauteur de 1,9 mètre (5 pieds) et d'une largeur de 3,6 mètres (12 pieds) environ peut servir d'écran.

La surface devrait être recouverte de peinture blanche lavable et non brillante. Une fois l'écran de vérification de visée installé de façon permanente, il faut peindre une ligne de repère sur le sol directement en dessous des lentilles des phares afin de bien situer les phares pendant le réglage.

Phares antibrouillard

Les phares antibrouillard doivent être ajustés correctement. Les lignes horizontales et verticales réglables de l'écran de visée doivent être placées de façon à ce que leur point de rencontre se trouve en ligne droite par rapport à la ligne centrale de chaque phare, que ces derniers soient symétriques ou asymétriques.

Éclairage

Dispositif mécanique de réglage de visée des phares

Matériel

Dispositif de réglage des phares approuvé.
Positionner le dispositif à « 0 ». Consulter le guide de réglage.

• DIRECTIVES

Le véhicule doit être situé sur un sol à niveau.

Toujours régler les phares à 0 - 0 pour l'emploi d'un dispositif mécanique de visée.

Fixer le dispositif mécanique de visée conformément aux directives du guide de réglage. Relever les indications.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) La visée horizontale est supérieure à :
 - 100 mm (4 pouces) à **gauche** ou à **droite**.
- 2) La visée verticale est :
 - plus de 100 mm (4 pouces) **au dessus** ou moins de 100 mm (4 pouces) **en dessous**.

Freins

• DIRECTIVES

Composants des freins – systèmes hydrauliques

Effectuer une vérification visuelle de tous les composants pour déceler les fuites, la détérioration et les restrictions.

Niveau du liquide

Vérifier le niveau du liquide dans le réservoir du système de freins hydrauliques.

Course de pédale

REJETER LE VÉHICULE SI :

Composants des freins – systèmes hydrauliques

- 1) Il y a une fuite dans les tuyaux et les canalisations.
- 2) Les cylindres de roue fuient ou sont coincés.
- 3) Un tuyau ou un flexible de frein est rouillé, entortillé, comprimé ou gonflé, ou les tuyaux recouverts de caoutchouc se détériorent.

Niveau du liquide

- 1) Le niveau du liquide est plus de 13 mm (1/2 po) en deçà du bord inférieur de l'ouverture du réservoir de remplissage dans l'une des chambres du réservoir ou en deçà du niveau minimal prescrit par le fabricant.

Course de pédale

- 1) La pédale de frein, enfoncée au maximum, ne garde pas la même position pendant une minute lorsqu'il reste un tiers (1/3) de la course de pédale.

Nota

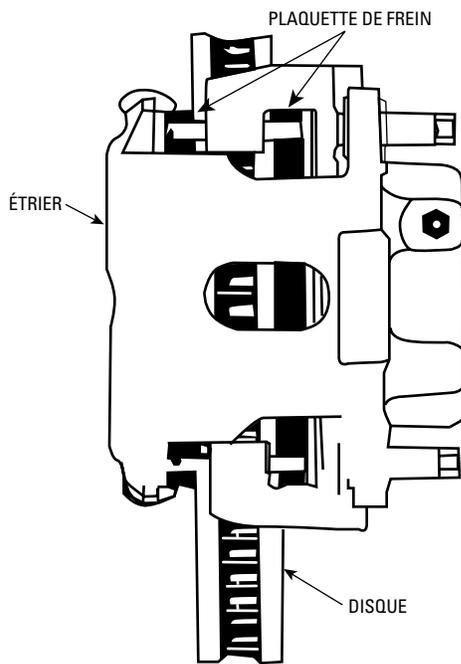
- *L'emploi de tuyaux en cuivre dans un système de freins hydrauliques pour remplacer les canalisations de freins en acier est INTERDIT.*
- *Les flexibles de freins ne doivent pas être installés avec une courbe de plus de 15 degrés.*
- *L'utilisation d'une unité de compression n'est pas permise.*

Freins

• DIRECTIVES

Composants des freins

La capacité de réserve du système de freins d'un véhicule doit être évaluée par une vérification visuelle des garnitures et des plaquettes des freins. Cette vérification peut être effectuée en enlevant le montage d'une roue ou d'un tambour de chaque essieu au besoin.



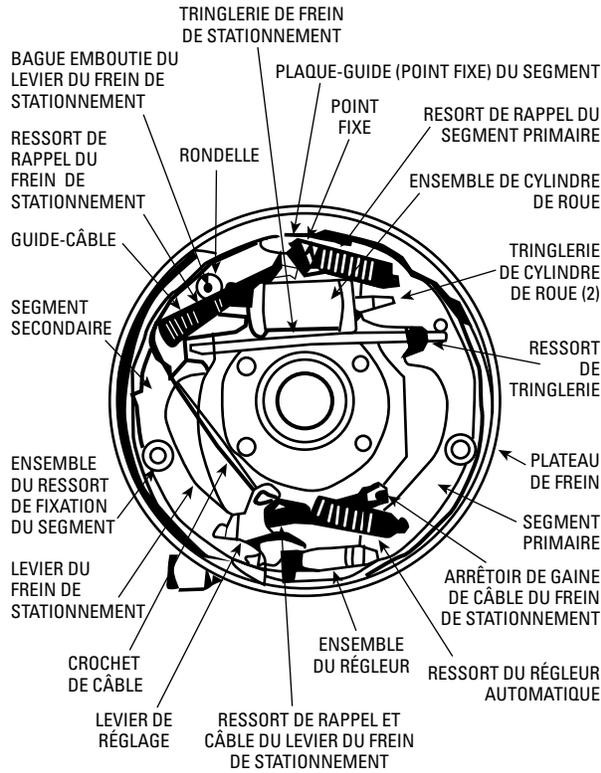
FREIN À DISQUE TYPE

REJETER LE VÉHICULE SI :

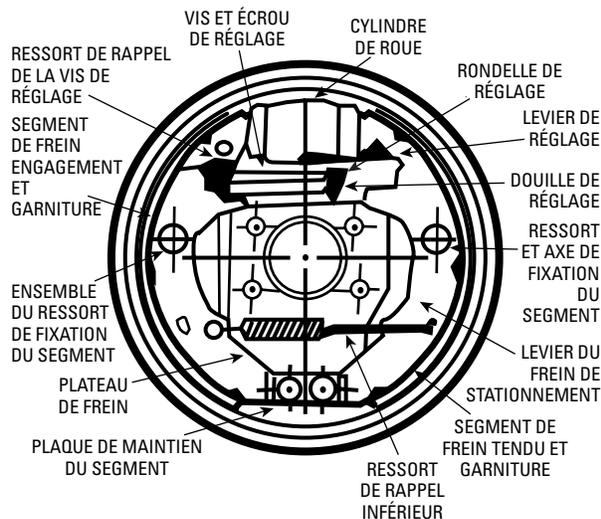
Composants des freins

- 1) La garniture collée mesure moins de 1,6 mm (2/32 de pouce) à son point le plus mince.
- 2) La garniture rivetée est plus près de la tête de rivet que selon les indications du fabricant, ou, si l'espace n'est pas indiqué, est à une distance de 1,6 mm (2/32 de pouce) à son point le plus mince.
- 3) L'indicateur de l'usure des freins à disque indique que le matériau de friction est usé au-delà de la limite recommandée par le fabricant ou qu'il touche le disque.
- 4) Il y a une indication que le système de freins anti-blocage ne fonctionne pas.
- 5) Une garniture de frein est brisée ou détachée du segment ou de la plaquette de frein.
- 6) Il y a une indication qu'une garniture de frein est suffisamment contaminée pour nuire au rendement.
- 7) Les segments ou plaquettes de freins ne touchent pas complètement le tambour ou le disque de frein pendant l'application; p. ex. : corrosion.

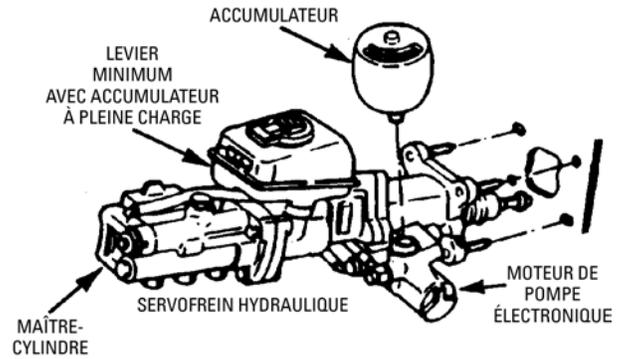
Freins



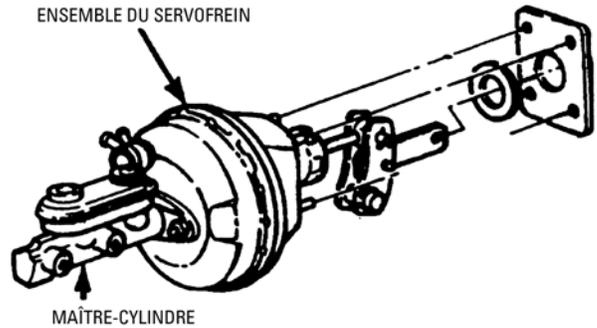
FREIN À TAMBOUR ASSISTÉ TYPE



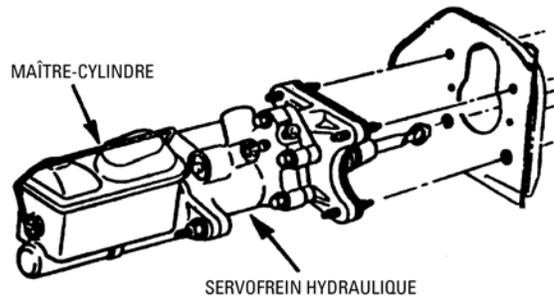
FREIN À TAMBOUR NON ASSISTÉ TYPE



SYSTÈME ANTI-BLOCAGE DU SERVOFREIN HYDRAULIQUE INTÉGRÉ TYPE



ENSEMBLE DU SERVOFREIN À DÉPRESSION TYPE



ENSEMBLE DU SERVOFREIN TYPE

Freins

• DIRECTIVES

Tambour de freins

- 1) Vérifier la surface de friction afin de déceler les fissures se prolongeant jusqu'au bout ouvert du tambour.
- 2) Vérifier la surface de friction afin de déceler les dommages mécaniques et la détérioration.

Disque de frein

- 1) Vérifier le disque afin de déceler tout dommage mécanique.

Servofrein à dépression et hydraulique

- 1) Lorsque le moteur est arrêté, appuyer sur la pédale de frein à plusieurs reprises. Appuyer ensuite sur la pédale de frein en exerçant un peu de force sur la pédale, maintenir cette force et démarrer le moteur.

Segment à dépression du système

- 1) Démarrer le moteur de façon à créer une dépression complète; ensuite le moteur arrêté et l'allumage coupé, appliquer les freins à fond.

REJETER LE VÉHICULE SI :

Tambour de freins

- 1) La surface de friction du tambour se prolongeant jusqu'au bout ouvert est fissurée.
- 2) Les trous de montage sont étirés ou la surface de friction est détériorée.
- 3) Le diamètre d'un tambour de frein est supérieur au diamètre maximum qui y est indiqué.

Disque de frein

- 1) La surface de friction du disque qui dépasse le bout ouvert est fissurée.
- 2) L'épaisseur d'un disque de frein est inférieure à l'épaisseur minimum qui y est indiquée.

Servofrein à dépression et hydraulique

- 1) La pédale ne se déplace pas légèrement lorsqu'on exerce une force sur la pédale de frein en démarrant le moteur.

Segment à dépression du système

- 1) Il n'y a pas assez de dépression pour assurer une application complète des freins lorsque le moteur est fermé.

Freins

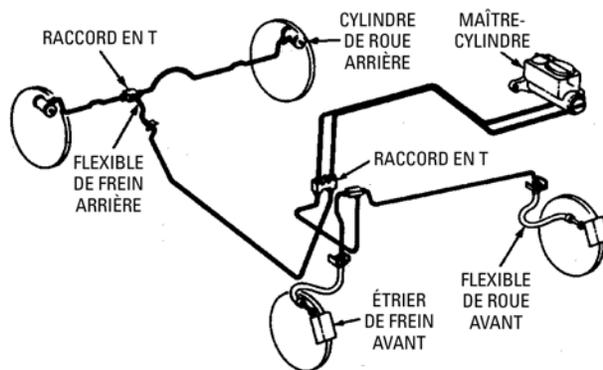
Fonctionnement du frein de stationnement

• DIRECTIVES

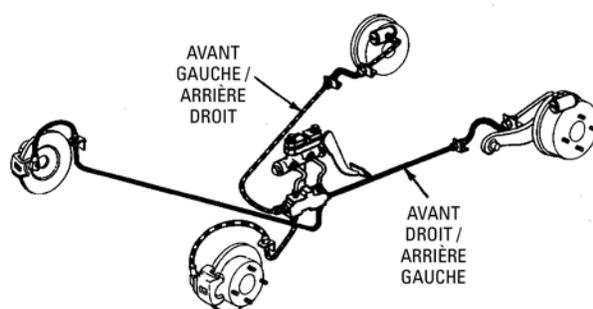
- 1) Vérifier le dispositif de réglage et de débrayage du frein de stationnement. Régler le frein de stationnement pour qu'il soit ferme.

REJETER LE VÉHICULE SI :

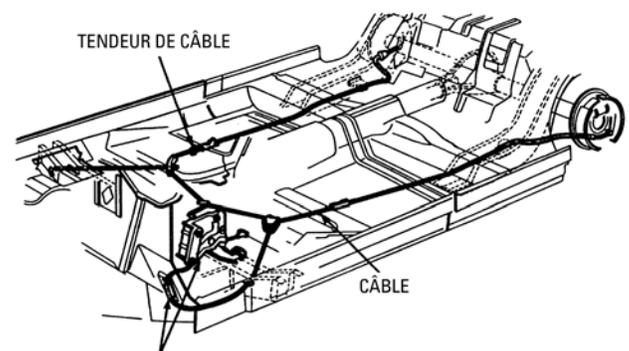
- 1) Le frein de stationnement ne maintient pas le véhicule en place lorsque le moteur tourne à une vitesse légèrement accélérée, si le levier de changement de vitesse est en position de conduite (D) ou en première vitesse, ou si on appuie sur la pédale d'embrayage pour la transmission manuelle.
- 2) Les dispositifs de réglage et de débrayage du frein de stationnement ne fonctionnent pas bien.
- 3) L'indicateur d'alerte du système de frein ne s'allume pas ou reste allumé après le débrayage du frein de stationnement.



ORGANES DE FREINAGE AVANT ET ARRIÈRE TYPES



ORGANES DE FREINAGE EN DIAGONALE TYPES



ENSEMBLE DU FREIN DE STATIONNEMENT

Direction et suspension

• DIRECTIVES

Course du système de direction

- 1) Faire faire une révolution complète au volant vers la droite et une révolution complète vers la gauche (pour les véhicules qui ne sont pas munis de servodirection, il serait peut-être préférable de décharger légèrement les roues avant en les surélevant).

Systemes de direction et de suspension

Amortisseurs et plaques d'appui

- 1) Le véhicule situé sur une surface plane, appuyer sur un coin à la fois et relâcher.

REJETER LE VÉHICULE SI :

Course du système de direction

- 1) Les roues avant ne peuvent pas être tournées vers la droite et vers la gauche, et la direction cesse sans qu'il n'y ait coincement ou interférence.

Systemes de direction et de suspension

- 1) L'essieu arrière n'est pas en ligne avec l'axe longitudinal du véhicule lors de la vérification visuelle.
- 2) Un amortisseur, un stabilisateur ou une partie de la timonerie de direction est défectueux, débranché, brisé, plié ou usé au-delà des spécifications du fabricant.
- 3) Les systèmes de direction ou de suspension ont été modifiés au point de nuire au réglage ou à la direction du véhicule.
- 4) Un composant de la suspension est brisé ou ne répond pas aux spécifications minimales du fabricant.
- 5) Le châssis ou des composants de la monocoque sont fracturés, mal réglés ou rouillés au point de nuire au réglage de la direction ou de la suspension.

Amortisseurs et plaques d'appui

- 1) Le véhicule continue de balancer une fois relâché, ce qui indique un retard de rebondissement.

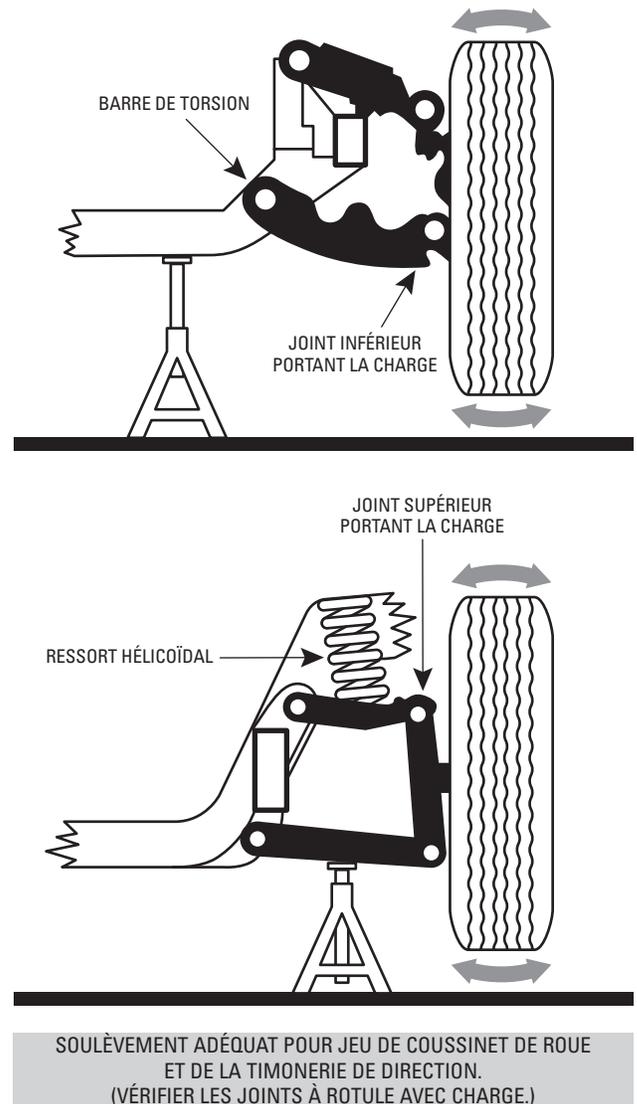
NOTA

Un peu d'humidité ou une légère infiltration dans un amortisseur rempli d'huile n'est pas un motif de rejet.

Direction et suspension

Renseignements

Les techniques de levage varient pour mesurer le mouvement du coussinet de roue et le flottement de la timonerie de direction. Les véhicules munis de ressorts à boudin ou d'une barre de torsion sur le support inférieur doivent être levés par le châssis. Les véhicules munis de ressorts à boudin sur le support supérieur doivent être levés par le support inférieur. Pour les véhicules à traction avant, le mécanicien certifié doit consulter les directives du fabricant sur le levage.



MISE EN GARDE

Lorsque les véhicules à suspension à air comprimé sont levés par la zone de support du châssis, le ressort d'air peut être endommagé si l'interrupteur de suspension à air comprimé n'est pas fermé.

Direction et suspension

• DIRECTIVES

Flottement de la timonerie de direction

- 1) Pour les véhicules à servodirection, le moteur doit tourner. Éliminer d'abord tout mouvement du coussinet de roue en appuyant sur les freins de service. Le véhicule soulevé et les roues en position droite vers l'avant, saisir le devant et l'arrière du pneu, et essayer de déplacer le montage sans déplacer le boîtier de direction.

Flottement libre ou jeu

Matériel

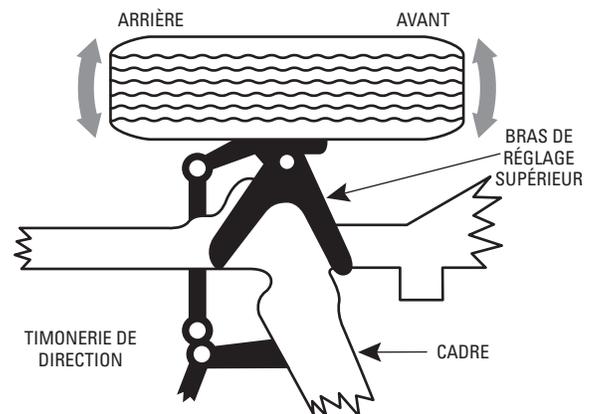
Règle, échelle ou instrument de vérification du jeu.

- 1) Les roues en position droite vers l'avant, tourner le volant jusqu'à ce qu'un mouvement dans les roues porteuses avant puisse être détecté. Aligner une ligne repère sur le volant à l'aide d'une marque sur une règle et tourner lentement le volant dans la direction opposée jusqu'à ce que le mouvement soit détecté de nouveau dans les roues porteuses avant. Mesurer le jeu au volant.

REJETER LE VÉHICULE SI :

Flottement de la timonerie de direction

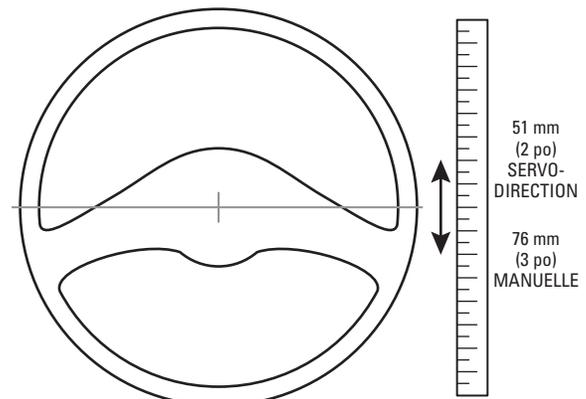
- (1) Le mouvement mesuré à l'avant ou à l'arrière du pneu est supérieur à :
Dimension de la roue
Manuelle: 76 mm (3 po)
Direction à crémaillère (manuelle ou servodirection) : 10 mm (0,4 po)



FLOTTEMENT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION – VUE EN PLAN

Flottement libre ou jeu

- (1) Le mouvement du volant est supérieur à :
Servodirection : 51 mm (2 po)
Manuelle : 76 mm (3 po)
Direction à crémaillère (manuelle ou servodirection) : 10 mm (0,4 po)



Direction et suspension

• DIRECTIVES

Coussinets de roue avant sur les véhicules à propulsion arrière ou coussinets de roue arrière sur les véhicules à traction avant

- 1) Le véhicule élevé adéquatement, saisir le dessus et le dessous du pneu, basculer en effectuant un mouvement d'entrée et de sortie et prendre note du mouvement. Le desserrage des coussinets de roue est décelé par le mouvement relatif entre le tambour ou le disque de frein et la plaque d'appui ou le protecteur d'éclaboussement.

Frottement de la cheville ouvrière

- 1) Éliminer d'abord tout mouvement des coussinets de roue en appuyant sur les freins de service, le devant étant soulevé. Saisir le dessus et le dessous du pneu, et essayer de le bouger dans un mouvement intérieur et extérieur afin de déceler tout desserrage. Il faudra peut-être utiliser une barre-levier pour les roues lourdes. Mesurer le mouvement au-dessus et en dessous du pneu à la circonférence extérieure.

REJETER LE VÉHICULE SI :

Coussinets de roue

- 1) Le mouvement relatif entre le tambour, la plaque d'appui ou le disque et les protecteurs d'éclaboussement est supérieur à 3 mm (1/8 de po) mesuré à la circonférence du pneu, ou supérieur à 6,4 mm (1/4 de po) pour les véhicules d'une masse de 2 250 kg ou plus.

Frottement de la cheville ouvrière

- 1) Si le mouvement mesuré au-dessus et en dessous du pneu est supérieur à :
Dimension de la roue
16 po ou moins - 6,5 mm (1/4 de po)

Direction et suspension

Usure des joints à rotule

- **DIRECTIVES**

- 1) Les fabricants d'automobiles ont tendance à utiliser les joints à rotule indiquant l'usure. Bon nombre de véhicules ne sont toutefois pas munis de ce type de joint. Nous traiterons des deux types de joints.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le mouvement des joints à rotule est supérieur aux spécifications de service du fabricant.

NOTA

Pendant la vérification du mouvement vertical des joints à rotule, ne pas oublier que le joint du transport de la charge est déchargé et qu'une barre-levier qui suffit seulement à lever le poids sur le montage de la roue est nécessaire. Le mécanicien certifié qui utilise l'effet de levier de la barre-levier afin d'exercer une pression excessive peut facilement forcer un mouvement apparent du joint à rotule et obtenir un mauvais relevé. Cette pratique pourrait facilement entraîner le remplacement coûteux de joints à rotule en parfait état.

NOTA

L'injection de matériaux dans les joints à rotule ou les composants des systèmes de direction ou de suspension afin de remplir des vides causés par l'usure n'est pas permise.

Direction et suspension

• DIRECTIVES

Joint à rotule sans indicateurs de l'usure

Matériel

Cric rouleur ou élévateur, chandelle et barre-levier.

- 1) Pour vérifier le mouvement vertical, placer une barre-levier en dessous du pneu avant dans un mouvement de levage permettant de supporter le poids du montage de la roue, déplacer la roue du haut en bas et observer le mouvement.

Pour vérifier le mouvement horizontal, saisir le pneu et le montage de la roue en dessus et en dessous. Déplacer vers l'intérieur et l'extérieur pour déceler tout desserrage. Un mouvement horizontal accru est permis en raison de la nature de la construction de la plupart des joints à rotule. Certains fabricants n'acceptent pas le mouvement horizontal comme une indication de l'usure des joints à rotule.

Joint à rotule chargés à l'avance

Matériel

Cric rouleur, chandelles et barre-levier.

- 1) En suivant la méthode susmentionnée, vérifier le mouvement du joint à rotule par rapport à sa douille. Ces joints à rotule sont chargés à l'avance à l'aide de caoutchouc ou de ressorts en dessous de la charge (ou compression), et devraient afficher un mouvement vertical minime ne dépassant pas le mouvement indiqué selon les directives du fabricant.

REJETER LE VÉHICULE SI :

Joint à rotule sans indicateurs de l'usure

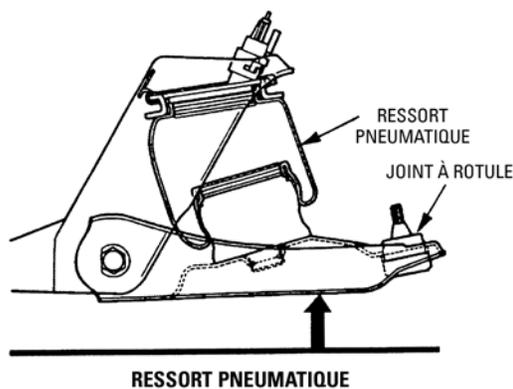
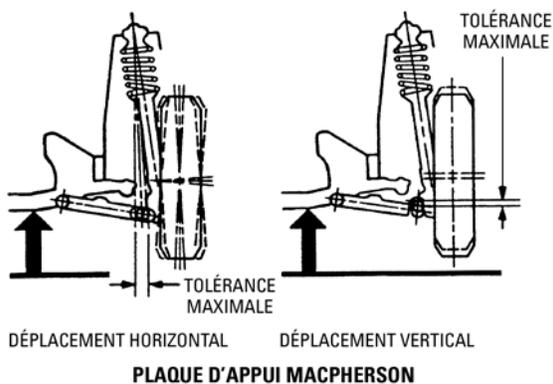
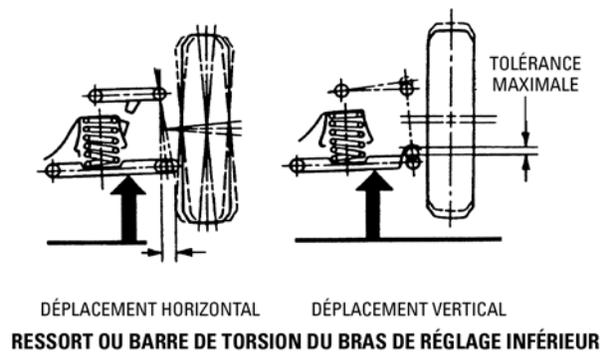
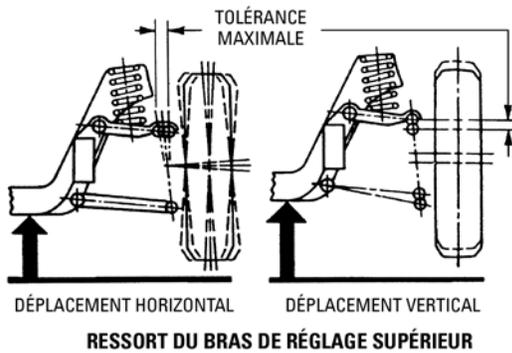
- 1) Le mouvement des joints à rotule est supérieur aux spécifications de service du fabricant.

NOTA

Pendant la vérification du mouvement vertical des joints à rotule, ne pas oublier que le joint du transport de la charge est déchargé et qu'une barre-levier qui suffit seulement à lever le poids du montage de la roue est nécessaire. Le mécanicien certifié qui utilise l'effet de levier de la barre-levier afin d'exercer une pression excessive peut facilement forcer un mouvement apparent du joint à rotule et obtenir un mauvais relevé. Cette pratique pourrait facilement entraîner le remplacement coûteux de joints à rotule en parfait état.

Direction et suspension

Il incombe au titulaire d'une autorisation d'un poste de vérification de voir à ce que les procédures et les spécifications du fabricant soient prises en compte pendant la vérification de la direction et de la suspension.



Direction et suspension

Transmission

• DIRECTIVES

1) Joints homocinétiques

a) Enveloppe de caoutchouc

b) Joints homocinétiques

2) Arbres de transmission - Avant et arrière le cas échéant

a) Joint universel

Colliers de serrage

Fourche

REJETER LE VÉHICULE SI :

1a)

1) L'enveloppe est déchirée ou fuit.

2) Des colliers sont manquants ou défectueux.

1b)

1) Un jeu est évident ou les spécifications du fabricant ne sont pas respectées.

2) Le mouvement du joint fait du bruit ou présente des rugosités.

2a)

1) Un jeu est évident.

2) Des colliers et écrous sont desserrés.

Desserrée

Roues et pneus

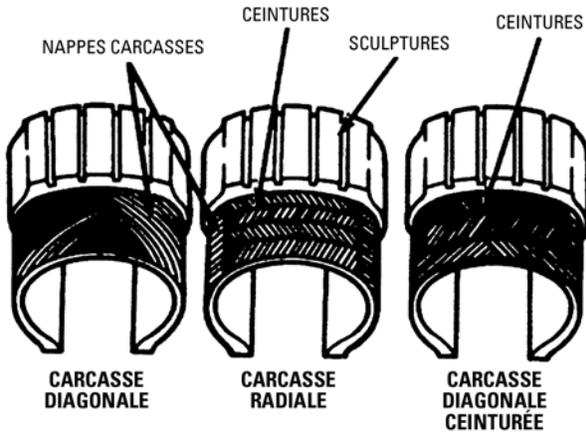


DIAGRAMME SUR LA CONSTRUCTION DES PNEUS

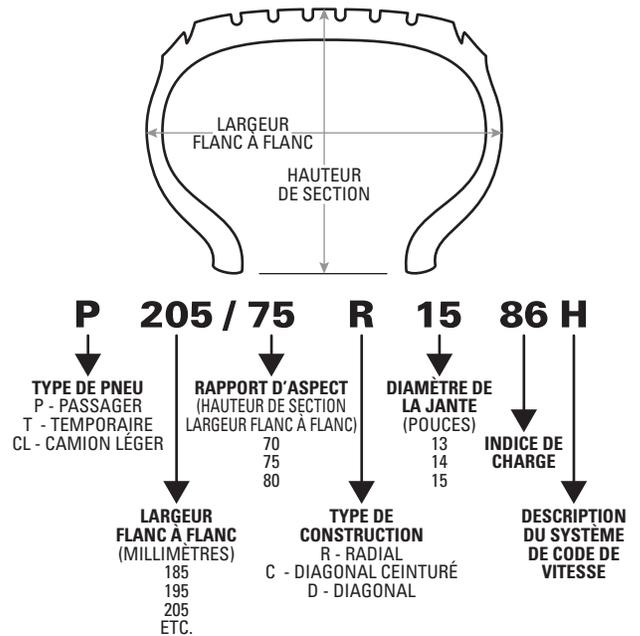


DIAGRAMME MÉTRIQUE SUR LA TAILLE DES PNEUS

ÉTAT	Usure rapide à l'épaulement		Usure rapide au centre	Usure d'un côté	Défectuosités ou usure festonnée	Bords amincis
CAUSE	Sous-gonflage du pneu à pleine charge (pression élevée sur les nervures de l'épaulement)	Surgonflage des pneus à carcasse diagonale à faible charge (faible pression sur les nervures de l'épaulement)	Faibles charges sur les pneus à carcasse diagonale pour roues motrices (couple moteur axé sur les nervures au centre)	Cambrure ou pincement excessif à pleine charge (pression élevée sur le côté extérieur)	Cambrure ou pincement excessif à faible charge (faible pression sur la nervure intérieure)	Blocage des freins ou pincement excessif avec articulations ou coussinets de roue ayant du jeu, ou piochage dû à l'équilibrage ou au voile
CORRECTION	Régler la pression selon les devis lorsque les pneus sont refroidis Faire la rotation des pneus			Vérifier d'abord le pincement et le régler à la valeur minimale de l'échelle du devis, si le réglage du pincement est acceptable Régler la cambrure selon les devis.	Régler la cambrure selon les devis et la pression en fonction de la charge. Resserrer l'articulation et les coussinets. Refaire l'équilibrage et régler le voile. Régler les freins inégaux.	Régler le pincement selon les devis

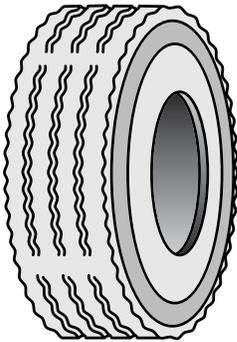
MODÈLES D'USURE DE PNEUS

Roues et pneus

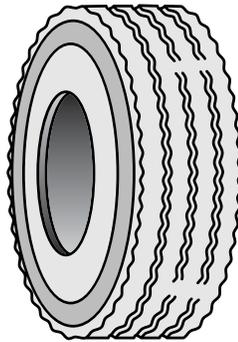
Usure de la bande de roulement du pneu

• DIRECTIVES

- 1) Pneus avec indicateur d'usure de la bande de roulement
- 2) Pneus sans indicateur d'usure de la bande de roulement



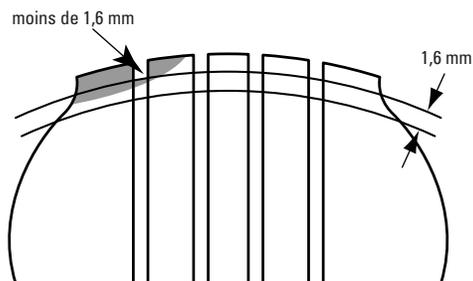
Pneu usé au niveau des indicateurs de rupture de la bande de roulement sur au moins deux rainures adjacentes ou lorsque la toile d'armature de pneu est exposée.



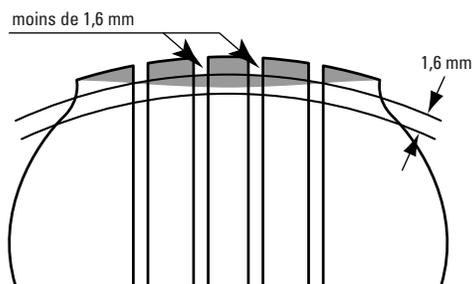
Pneu usé au point où il reste moins de 1,6 mm (1/16 de po) de sculptures de pneu dans au moins deux principales rainures adjacentes, sauf les ponts de gomme ou lorsque la toile d'armature est exposée.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le pneu est usé au point où les indicateurs d'usure de la bande de roulement sont en contact avec la route sur deux rainures adjacentes à trois endroits espacés de façon presque égale autour de l'extérieur du pneu.
- 2) Le pneu est usé au point où il reste moins de 1,6 mm (2/32 de po) de bande de roulement mesurée dans deux principales rainures adjacentes à trois endroits espacés de façon presque égale autour de l'extérieur du pneu.



ACCEPTABLE



REJETÉ

PROFONDEUR DES SCULPTURES DE PNEU

Roues et pneus

Roues et pneus

• DIRECTIVES

Critères généraux

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le fil du pneu est endommagé ou le pli est séparé, causant ainsi une bosse ou une saillie.
- 2) Le pneu a une fente supérieure à 2,5 cm (1 po) dans une des directions ou de façon à exposer les fils du pneu.
- 3) Le pneu est marqué « Usage agricole seulement », « Usage hors route seulement » ou « Usage pour course seulement » et il n'est pas approuvé pour usage sur route.
- 4) Au moins un des pneus est d'une dimension inférieure à la dimension minimale précisée par le fabricant du véhicule ou dépasse la grandeur normale suffisamment pour venir en contact avec une partie du véhicule, de façon à nuire à la conduite sécuritaire du véhicule.
- 5) Les rainures sur un pneu ont été refaites ou coupées de nouveau en deçà de la profondeur de la rainure originale, sauf sur les pneus spéciaux munis d'une couche de caoutchouc sous la bande de roulement et qui peuvent être identifiés ainsi.

NOTA

Les véhicules les plus sécuritaires sont ceux munis de quatre pneus ordinaires ou radiaux et non ceux munis d'un mélange des deux.

La différence de taille des roues et des pneus, en raison de l'existence d'un pneu de secours ou l'équivalent, ne devrait pas constituer un motif de rejet.

Roues et pneus

Roues, jantes et rayons

- **DIRECTIVES**

- 1) Vérifier les roues et les jantes.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Les roues, les jantes, les boulons ou les crampons sont brisés, absents, endommagés ou desserrés.

Systemes de couplage

Attaches

• DIRECTIVES

Sauf pour les semi-remorques qui sont conçues pour qu'une partie de leur masse et de leur charge soit transportée par un autre véhicule (p. ex. : remorque à sellette d'attelage), le véhicule doit être muni de deux attaches distinctes qui l'empêchent de se détacher advenant la défaillance de l'une d'elles.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) L'attache ou la structure de remorquage et leurs composants ne sont pas solidement fixés.
- 2) Le mécanisme d'accrochage ne se ferme pas bien sur les attaches du type cheville ou boule.
- 3) Des composants sont absents, fissurés, coincés ou usés excessivement.
- 4) Une attache forgée ou coulée indique que des réparations ont été effectuées par brasure ou soudage.
- 5) Les dispositifs de raccord pour l'attache de chaînes ou de câbles de sécurité ne permettent pas d'utiliser les chaînes ou câbles à pleine charge.
- 6) Les chaînes ou câbles de sécurité n'ont pas une capacité de charge qui est au moins égale à la capacité évaluée de l'attache.
- 7) Une chaîne de sécurité est trop courte ou de dimension inadéquate.
- 8) Présence d'une soudure sur une chaîne de sécurité, à l'exception des soudures des maillons de la chaîne d'origine.

NOTA

Les chaînes de sécurité devraient être montées en « X » sur le véhicule de remorquage.

Systemes de couplage

Couplage de la sellette d'attelage

- **DIRECTIVES**

Vérifier le dispositif de couplage de la sellette d'attelage.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) La sellette d'attelage n'est pas solidement attachée au véhicule.
- 2) Aucun dispositif de blocage n'est prévu pour empêcher la sellette d'attelage de se déplacer sur la carrosserie dans le cas d'une sellette d'attelage solidement attachée au châssis par des boulons.
- 3) Les mécanismes de glissement ajustés ne se ferment pas de façon sécuritaire ou montrent des signes d'usure excessive.
- 4) Le mécanisme de fermeture à mâchoires et les composants du système de verrouillage sont brisés, fissurés, mal réglés ou usés excessivement.
- 5) Les goupilles ou les coussinets de la plaque de la sellette d'attelage sont usés excessivement.

PARTIE 3

Vérification des remorques tout usage

Introduction

Programme de vérification des remorques tout usage

Une « remorque tout usage » désigne une remorque, autre qu'une remorque de plaisance, ayant une masse brute attribuée de 1 499 kg ou moins.

La vérification de la remorque tout usage est effectuée tous les ans et les composants à vérifier sont les suivants :

- pneus et jantes,
- feux (feux arrière, clignotants et freins),
- ailes, le cas échéant,
- état de la carrosserie,
- suspension, enlever les roues,
- chaînes de sécurité,
- sellette d'attelage, d'attelage, au besoin,
- boîtier des fils,
- attelage,
- châssis,
- freins, le cas échéant
- dispositif de rupture

Les autres types de remorques qui peuvent faire partie de la catégorie des remorques tout usage sont :

- fendeuse à bois,
- enseigne clignotante portative,
- scierie portative,
- remorque pour outils de construction
- générateur mobile,
- contenant de goudron portatif.
- roues porteuses

NOTA

Contactez l'inspecteur de votre région pour tout type de remorque ne figurant pas dans la liste.

Région de Moncton	Région de Fredericton	Région de Saint John	Région de Bathurst	Région de Edmundston
856-2958	444-4814	658-3005	547-2940	423-3088

Exigences

Exigences pour les « nouvelles » remorques tout usage

- Feux arrière : Rouge (2)
- Feux de freinage : Rouge (2)
- Clignotants : Rouge ou ambre (2)
- Feu de plaque : Blanc

Les feux arrière, les feux de freinage et le feu de plaque sont habituellement une combinaison des trois.

Pour une remorque d'une largeur de 2 mètres (80 po) ou plus, il faut, en plus des feux susmentionnés, les éléments suivants :

- a) sur le devant de la remorque, de chaque côté, deux (2) feux de gabarit ambres;
- b) à l'arrière de la remorque de chaque côté, deux (2) feux de gabarit rouges;
- c) de chaque côté, près du devant, un (1) réflecteur ambre et près de l'arrière, un (1) réflecteur rouge.

Les accessoires a), b) et c) ne sont pas requis pour une remorque d'une largeur inférieure à deux mètres (80 po).

Les autres composants qui seront vérifiés sont les suivants :

- ailes (si les roues sont exposées),
- pneus et roues,
- état de la carrosserie,
- freins (le cas échéant),
- chaînes de sécurité,
- triangle et boule d'attelage,
- ressorts.

NOTA

Les feux de gabarit doivent être montés de façon à indiquer la largeur extrême.

Freins

Si la remorque ou la charge pèse 3 000 livres (1,5 tonne) et est immatriculée avec une masse brute de 1 500 kg ou plus, les freins doivent être suffisants pour contrôler et arrêter ce véhicule. Ils doivent aussi être conçus de façon à être appliqués par le conducteur du véhicule de remorquage et ils doivent être branchés pour être automatiquement appliqués en cas d'une rupture accidentelle de l'attelage de la remorque.

Le train de véhicules doit pouvoir arrêter sur une distance de dix (10) mètres, s'il voyage à trente (30) kilomètres à l'heure.

Certaines remorques tout usage immatriculées actuellement munies d'un seul feu arrière rouge et d'un feu de freinage rouge seront permises. Toutefois, les nouvelles remorques tout usage devront répondre aux normes fédérales adoptées par la Direction des licences et des enregistrements du ministère de la Sécurité publique.

Inspection

Le véhicule utilisé normalement pour tirer la remorque doit être disponible au moment de l'inspection de la remorque tout usage afin que la sellette d'attelage et le boîtier des fils sur le véhicule de remorquage puissent être vérifiés.

Une remorque de plaisance sert à des fins récréatives et comprend des véhicules comme une tente-roulotte, une caravane, une remorque pour bateau et une remorque pour motoneige. Ces remorques doivent être vérifiées tous les ans.

Composants à vérifier :

- a) pneus et jantes,
- b) feux (feux arrière, clignotants et freins)
- c) ailes, le cas échéant,
- d) état de la carrosserie,
- e) ressorts (s'ils sont installés),
- f) chaînes de sécurité, au besoin.
- g) sellette d'attelage,
- h) boîtier des fils,
- i) attelage,
- j) châssis,
- k) freins (le cas échéant),
- l) dispositif de rupture d'attelage,

Feux

• DIRECTIVES

L'inspection générale des feux comprend tous les feux et les réflecteurs qui ont été installés à l'usine et qui sont exigés par la loi. Ceux-ci comprennent les feux arrière, les feux de direction de gauche et de droite, les feux de freinage, les feux de gabarit et le feu de plaque.

REJETER LA REMORQUE SI :

- 1) Un filament exigé par la *Loi sur les véhicules à moteur* ou le *Règlement* ne fonctionne pas comme prévu.
- 2) Un feu n'allume pas le bon filament indiqué par la position de l'interrupteur.
- 3) Un feu, une lentille ou un réflecteur manque, est mal installé, est décoloré, indique une couleur contraire à la loi ou est mal fixé sur la remorque.
- 4) Les fils sur la remorque ne sont pas bien attachés, et n'ont pas de connecteurs qui permettent de les brancher et de les débrancher facilement.

NOTA

Toute remorque d'une largeur de 2 mètres (80 pouces) ou plus doit être munie à l'avant de deux (2) feux de gabarit ambres, un (1) de chaque côté, de deux (2) feux de gabarit rouges latéraux, un (1) de chaque côté, d'un réflecteur ambre à l'avant ou près de l'avant et d'un réflecteur rouge à l'arrière ou près de l'arrière, de chaque côté.

Suspension

• DIRECTIVES

Soulever la remorque afin que les roues ne reposent pas sur le sol et qu'on puisse atteindre le dessous de la remorque. Les composants à vérifier sont les coussinets de roue, les ressorts des essieux et tous autres composants de suspension connexes.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Un coussinet de roue indique des signes de défaillance ou un jeu excessif de 3 mm (1/8 de po).
- 2) Un essieu est plié, fissuré ou rouillé au point où il n'est pas sécuritaire.
- 3) Un ressort, une jumelle ou un composant connexe est plié, brisé ou ne fonctionne pas.
- 4) Un bloc essieu a été modifié pour une remorque et ne convient pas ou n'est pas conçu de façon sécuritaire du point de vue de la structure.
- 5) Une roue et un pneu montrent un pincement vers l'avant, un écartement vers l'avant ou un carrossage excessif.

Roues et pneus

• DIRECTIVES

Pneus

- 1) Vérifier l'usure de la bande de roulement et l'état des pneus.

Roues

- 1) Vérifier les roues, les boulons, les écrous et les goujons des roues.

REJETER LE VÉHICULE SI :

Pneus

- 1) Le pneu est usé au point où les indicateurs d'usure de la bande de roulement sont en contact avec la route sur 2 rainures adjacentes, à 3 endroits espacés de façon presque égale sur l'extérieur du pneu.
- 2) Le pneu est usé au point où il reste moins de 1,6 mm (2/32 po) de la bande de roulement à 2 endroits autour du pneu.
- 3) Le fil du pneu est endommagé.
- 4) Un pneu présente une fente ou une fissure d'environ 2,5 mm (1 po) dans n'importe quelle direction.
- 5) Un pneu ou plus est destiné à un usage agricole seulement, hors route ou à des fins de course.
- 6) Les rainures sur un pneu ont été refaites.

Roues

- 1) Il manque des jantes de roue, des boulons, des goujons, des écrous ou des douilles. Ceux-ci sont endommagés, pliés ou les trous des boulons sont agrandis, ou présentent des signes de soudure de chantier.

NOTA

Les pneus devraient être des pneus conventionnels ou radiaux - les pneus mal agencés pourraient donner lieu à des conditions de manoeuvre non sécuritaires.

NOTA

Si la remorque est d'une largeur de 2 mètres (80 po) ou plus, il faut des bavettes garde-boue immédiatement en arrière des pneus arrière.

Carrosserie

- **DIRECTIVE**

Vérifier l'état général du châssis, des bandes latérales, des ailes et de la poutre.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Des pièces de métal déchirées ou desserrées, ou des pièces déplacées dépassent la remorque de façon à créer un danger.
- 2) Un composant du châssis est fracturé, mal aligné, fissuré ou rouillé au point de nuire à la capacité de la remorque de supporter les charges.
- 3) Le plancher est détérioré au point de ne pas pouvoir contenir la charge.
- 4) Une bande latérale ou un composant semblable est détérioré ou non fixé de façon sécuritaire.
- 5) Une remorque n'a pas d'ailes. NOTA : Les remorques qui ont des pneus sous la plate-forme n'ont pas besoin d'ailes.
- 6) Une poutre de la remorque est pliée, fissurée, tordue ou faite de bois.

NOTA

Le châssis et la poutre ne peuvent pas être en bois.

Systemes d'attelage

• DIRECTIVES

- 1) Vérifier l'état du dispositif d'attelage.
- 2) Vérifier l'état des chaînes de sécurité.
- 3) Connecteur des câbles des feux.
- 4) Sellette d'attelage du véhicule de remorquage.

REJETER LE VÉHICULE SI :

- 1) Le dispositif d'attelage présente des fissures ou une usure excessive.
On remarque de l'usure, des fissures ou le défaut du dispositif d'attelage de se fermer de façon sécuritaire.
Un dispositif d'attelage est mal raccordé à la poutre.
- 2) Une chaîne de sécurité est trop courte ou d'une dimension insuffisante, ou n'est pas munie d'un dispositif d'attache à la sellette d'attelage.
NOTA : Les chaînes de sécurité devraient être montées en « X » sur le véhicule de remorquage.
- 3) Un connecteur de fils ne peut pas être facilement branché et débranché sur le véhicule de remorquage.
- 4) Une sellette d'attelage n'est pas suffisante pour remorquer de façon sécuritaire une remorque dans des conditions de remorquage (remorque chargée).
La sellette d'attelage de la remorque n'a pas le poids de remorquage suffisant ou le poids de la roulotte remorquée.
Une remorque utilise un système de couplage à goujons ou à boulons.